

DECRET N° 72-140 du 24 mai 1972

portant création d'Arrondissements dans
le Département du Borgou.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
- VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
- VU la Loi n°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration publique;
- VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n°71-149 du 4 août 1971, qui l'a modifié;
- VU le Décret n°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, donnant aux six régions de la République le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements;
- VU le Décret n°304/CP/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des Services directement placés sous leur autorité;
- VU le Décret n°305/PC/CAB. du 26 août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissement;
- Sur proposition du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel, chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.—Sont érigés en un Arrondissement dont le Chef-lieu est N'DALI (5.530 habitants), les villages de N'Dali (1.105 hab.), Ouénou (2.697 hab.) Tamarou (930 hab.), N'Dali-Peulh (500 hab.) et Bang (300 hab.).—

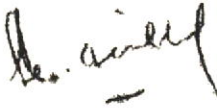
Article 2.—L'Arrondissement de N'Dali est rattaché à la Sous-Préfecture de Parakou.

Article 3.— Sont érigés en un Arrondissement dont le Chef-lieu est SORI (6.354 habitants), Sous-Préfecture de Kandi, les villages de Sori (1.091 hab.) Sori-Peulh (2.265 hab.), Pigourou-Peulh (327 hab.), Kantakpara (305 hab.), Lougou (375 hab.), Ouara (976 hab), Ouèssènè (641 hab), Ouèssènè-Peulh (374 hab), et Songarou.

ARTICLE 4.— Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

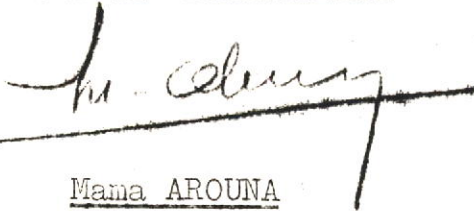
Fait à Cotonou, le 24 mai 1972

par le Conseil Présidentiel

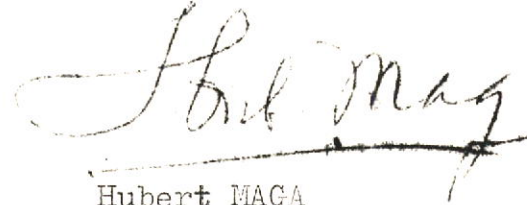


Sourou-Migan APITHY

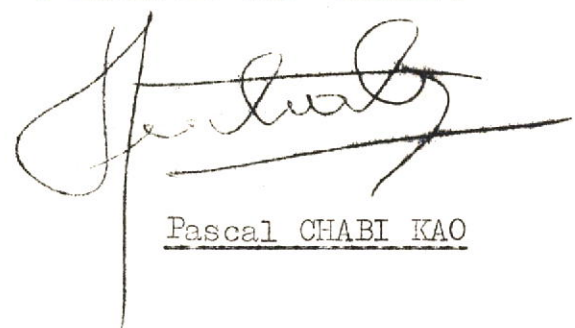
Le Ministre Délégué à la Présidence
du Conseil Présidentiel


Mama AROUNA

Justin AHOMADÉGBE-TOMETIN


Hubert MACA

Le Ministre des Finances


Pascal CHABI KAO

AMPLIATIONS :

PCP 4 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 - MIS 4 - DAI 4 - Ministères 11 - HC 2 -
Gde Chanc.-IAA- DCCT-DN- IGF 5 - DB-DC-CF 3 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 -
Trésor 4 - DI 8 - Préfectures 2 - S/Préfectures 4 - CEDN 1 - CNI 1.